

PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL ET COHÉSION TERRITORIALE
MISSION SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – VH

DÉCISION N°D-2026/37

**PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2026 AU SOUTIEN
DES ASSOCIATIONS ET DISPOSITIFS OEUVRANT POUR LA PRÉVENTION, LA
SÉCURITÉ ET L'AIDE AUX VICTIMES**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L. 5211-10.
- VU** la délibération n°36C du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre tout décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes.
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), Mulhouse Alsace Agglomération soutient les initiatives dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de l'aide aux victimes. L'objectif est de mobiliser ses partenaires afin de coproduire des actions en lien avec les enjeux prioritaires découlant de ces thématiques.

CONSIDÉRANT que plusieurs associations partenaires de Mulhouse Alsace Agglomération œuvrant dans le cadre des axes prioritaires de la stratégie en direction des habitants de l'agglomération, se sont manifestées auprès de la collectivité afin d'être soutenues dans l'exercice de leurs missions.

CONSIDÉRANT que la commission d'examen des subventions composée des trois présidents des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et de la Vice-Présidente cohésion et coopération intercommunale s'est réunie le 8 juin 2026.

Décide :

Article 1er : L'attribution de subventions pour un montant total de 10 500€ au titre du soutien au fonctionnement et aux dispositifs portées par les associations :

- Association Aléos pour le Programme judiciaire de prévention des dérives radicales (PJPDR) : 3 000 € (en 2025 : 1 500€) ;

- Association de prévention et de soins des addictions Le Cap pour le soutien aux actions de prévention des addictions : 3 500€ (2025 : 3 000€) ;
- Association la Petite Ourse pour l'Espace de rencontre protégé (ERP) : 3 000€ (2025 : 2 000€) ;
- Association Signaleur Transmetteur Alsace Radio STAR 68 pour l'action de accompagnement (ex jokers de la route) : 1 000€ (2025 : 1 000€).

Article 2 : L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente décision sont conditionnées à la signature par chaque association du contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et au respect par le bénéficiaire de ses principes afférents.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 :

Chapitre 65 - article 65748 -fonction 10

Service gestionnaire et utilisateur : A4112

Ligne de crédit n° 29 825

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Cette décision sera publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260702-D-2026-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication : 15/07/2026

Certifié conforme

Acte exécutoire le 15 juillet 2026 Le Président



Fait à Sausheim, le 2 juillet 2026

Le Président

Fabian JORDAN

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité).